

## Les Cahiers de droit



ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC, [1977] *Répertoire législatif de l'Assemblée nationale du Québec*, Québec, s.é. [Assemblée nationale du Québec], s.d. [1978], 143 pp., gratuit (disponible dans les librairies de l'éditeur officiel du Québec).

Denis Le May

Volume 19, numéro 4, 1978

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/042295ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/042295ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Faculté de droit de l'Université Laval

ISSN

0007-974X (imprimé)

1918-8218 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Le May, D. (1978). Compte rendu de [ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC, [1977] *Répertoire législatif de l'Assemblée nationale du Québec*, Québec, s.é. [Assemblée nationale du Québec], s.d. [1978], 143 pp., gratuit (disponible dans les librairies de l'éditeur officiel du Québec).] *Les Cahiers de droit*, 19(4), 1152–1153. <https://doi.org/10.7202/042295ar>

Tous droits réservés © Faculté de droit de l'Université Laval, 1978

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

<https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

**é**rudit

Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

<https://www.erudit.org/fr/>

mande et française est abondante, on constate l'absence d'ouvrages américains récents et de première valeur sur le système politique autrichien.

Sur le fond, la démonstration est assurément très convaincante. L'auteur a su retracer habilement la continuité de la pensée constitutionnelle, ou plutôt des facteurs qui la déterminent, d'un après-guerre à l'autre. On peut se demander par contre si elle a vraiment rendu justice à la continuité du sentiment fédéraliste dans les anciennes possessions des Habsbourg; les *Laender* actuels ne sont-ils pas dans une certaine mesure les successeurs des États de la Maison d'Autriche avant Marie-Thérèse? Par ailleurs, la présentation extrêmement technique de l'évolution constitutionnelle récente escamote un peu ses fondements sociaux et politiques. En particulier, un phénomène capital est presque passé sous silence: l'émergence depuis 1945 d'un véritable sentiment national autrichien.

Ce livre est sûrement appelé à rester pendant quelque temps le point d'accès obligé du juriste francophone intéressé par le droit constitutionnel autrichien. Il faut espérer que Mad. Douin, développant encore son exceptionnelle connaissance du sujet, publiera d'autres travaux sur le droit public de ce pays. Elle voudra sûrement le faire sous une forme plus accessible, sans pour autant renoncer à la rigueur de sa méthode.

Pierre ISSALYS

ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC, [1977]

**Répertoire législatif de l'Assemblée nationale du Québec**, Québec, s.é. [Assemblée nationale du Québec], s.d. [1978], 143 pp., gratuit (disponible dans les librairies de l'éditeur officiel du Québec).

Le bureau du greffier en loi de la Législature vient de publier un *Répertoire législatif* d'une incontestable utilité.

Il s'agit, pour employer les mots mêmes du leader parlementaire du gouvernement

québécois qui l'a déposé en Chambre le 12 avril 1978, d'un « outil de référence assez neuf sur les lois qui sont adoptées au cours d'une année » (*Vide*: R. BURNS, [1978] *Déb. A.N.* 855).

La première partie, appelée « fiches relatives aux lois » indique sur la même page et pour chaque loi :

1. le numéro du projet de loi,
2. le numéro de chapitre qui lui sera attribué dans le recueil annuel des lois,
3. le titre de la loi,
4. le nom du parrain et la désignation du ministre responsable,
5. les dates des lectures et autres étapes du processus parlementaire, le cas échéant,
6. la date d'entrée en vigueur, si elle est connue, ou un renvoi à une proclamation,
7. un énoncé de l'objet et un bref résumé du contenu de la loi,
8. le *rappel des lois modifiées par le projet*, le cas échéant.

Cette partie, la plus considérable, est complétée par plusieurs autres listes dont :

9. une liste des projets de loi sanctionnés en ordre numérique de projets,
10. une liste des lois par ministère (cette liste précède et complète en même temps la liste des lois dont l'application dépend des ministères, liste qu'on retrouve dans l'*Annuaire du Québec*),
11. un tableau des modifications apportées aux lois générales du Québec pendant l'année écoulée (cette liste met à jour le tableau des modifications apportées aux lois qu'on retrouve dans le volume annuel des lois et comble le hiatus qui existait avant la publication du volume suivant). Ce tableau innove sur deux plans par rapport à ce qui se faisait auparavant :
  - i) il précise l'article de la loi qui apporte la modification,
  - ii) il couvre le *Code civil* et le *Code municipal*.

Profitons-en pour suggérer qu'il serait peut-être plus intéressant de retrouver les modifications en ordre alphabétique de titres des lois en fonction de la refonte des lois qui prévoit l'ordre alphanumérique (*Loi sur la refonte des lois et des règlements*, L.Q. 1976, c. 11, a. 8, 3<sup>e</sup> al., tel que remplacé par L.Q.

1978, P/L n° 5, sanctionné le 25 mai 1978.) En second lieu cette liste peut devenir une liste complète des lois générales en vigueur (même non modifiées) et aurait, à ce titre, son utilité propre.

12. une table de concordance entre les numéros de projets de loi.
13. un index général des titres des lois.

L'ensemble de l'information contenue dans le *Répertoire* est à jour au 1<sup>er</sup> avril 1978. Le répertoire est d'un format aisément maniable et d'une lecture et d'une consultation aisées.

À titre de témoin du bilan législatif d'une année, le *Répertoire* aidera grandement le chercheur qui désire une information tant que le volume annuel des lois n'est pas publié (il l'est rarement dans la première moitié de l'année). Il conservera sa valeur une fois le volume publié en raison des renseignements qui ne figurent pas dans le volume annuel (parrain de la loi, date des étapes parlementaires, résumé) lesquels sont très utiles aux historiens et aux sociologues sinon aux juristes eux-mêmes.

Quelques rubriques ajoutées au *Répertoire* en augmenteraient encore l'intérêt et l'utilité. Mentionnons, sans être exhaustif:

14. une liste des lois qui demeurent au feuilleton de la Chambre sans avoir été adoptées,
15. la mention, en page titre, de la date d'ouverture et de fermeture de la session,
16. la référence au *Journal des débats* sous chaque lecture qui éviterait un recours fastidieux à l'Index de ce dernier.

Sur le plan documentaire, il faut souhaiter non seulement la publication annuelle de nouveaux répertoires mais leur refonte éventuelle au bout de cinq ou dix ans de façon à faciliter la recherche sur plusieurs années. Sous réserve de l'accueil qui lui sera fait, on pourrait même songer à une édition intérimaire couvrant la première partie de l'année civile jusqu'à l'ajournement d'été. Sur le plan matériel, la publication selon le format Gazette officielle faciliterait l'inser-

tion dans les cartables auto-relieurs disponibles chez l'éditeur officiel du Québec.

Enfin, le *Répertoire* pourrait très bien servir de véhicule de départ à un index du droit, au sens où nous l'avons décrit (*Vide*: D. LE MAY, « Pour un index du droit en vigueur » (1977) 18 *C. de D.* 733), chaque édition annuelle, marquant un pas de plus dans cette direction.

Il faut féliciter le greffier en loi de la Législature d'avoir donné à la communauté juridique et au public en général un instrument d'une inestimable utilité et dont l'avenir mérite d'être fort prometteur. Augmenté de listes appropriées et mis à jour, il pourrait devenir un des principaux instruments de la recherche documentaire juridique au Québec.

Denis LE MAY

E.C.S. WADE et G. Godfrey PHILLIPS, *Constitutional and Administrative Law*, neuvième édition par A.W. BRADLEY, Londres, Longmans, 1977, xliv-686 pp. £12.00 relié, £6.50 souple.

La première édition de Wade & Phillips parut en 1930; la huitième datait déjà de 1970, et plusieurs la considéraient dépassée. Pour que le livre conserve sa place dans l'enseignement du droit, il fallait que quelqu'un le refasse tout en lui conservant ce qui lui restait d'accessibilité, de clarté. Le professeur Bradley, qui avait collaboré aux septième et huitième éditions et s'était vu confier par le professeur Wade la tâche de préparer la neuvième, y a réussi: le livre est méconnaissable.

L'importance du nouveau matériel est énorme. 35% des lois et 55% des arrêts auxquels Bradley réfère ne sont même pas mentionnés dans l'édition précédente. Le livre condense ou laisse tomber une grande partie de l'« ancien » matériel, mais est plus long de 40% et atteint maintenant le demi-million de mots. Malgré sa longueur, l'ouvrage intéressera quand même le débutant et ce, pour plusieurs raisons.